

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

MAIRIE de Saint-Pierre d'Albigny
31 rue Auguste Domenget
73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

DECISION DU MAIRE
N° 2026-05-D-40

Michel BOUVIER – Maire de Saint-Pierre d'Albigny

Objet : Convention de mise à disposition de la piscine municipale de Saint-Pierre d'Albigny au profit des kinésithérapeutes de la commune – saison estivale 2026

Michel BOUVIER — Maire de Saint-Pierre d'Albigny

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 14 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant qu'il convient de mettre à disposition la piscine municipale aux kinésithérapeutes de la commune de Saint-Pierre-d'Albigny qui en font la demande afin qu'ils puissent pratiquer des cours de balnéothérapie.

DECIDE

Article 1^{er}

La présente mise à disposition est consentie :

- Tous les mercredis du 03 au 26 juin 2026 sur la plage horaire de 12h à 13h30,
- Tous les jours du lundi au vendredi à partir du 27 juin jusqu'au 30 août 2026 sur la plage horaire de 12h à 13h30.

Article 2 :

La redevance dû au titre de l'occupation du domaine public est de 250 € TTC par kinésithérapeutes pour la saison.

Article 3 :

Monsieur le Maire et madame le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Conformément à l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 4 mai 2026

**Le maire,
Michel BOUVIER**

